Centre de Gestion Fonction Publique Territoriale du Lot

fiche « carrières »

A compter du 01/01/2024
Décrets n° 2022-1200 et n° 2022-1201 du 31/08/22

FILIERE CULTURELLE
NOUVEL ESPACE STATUTAIRE - CATEGORIE B

CADRE D'EMPLOIS DES ASSISTANTS TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES

Décret n° 2010-329 du 22/03/2010
Décret n° 2010-330 du 22/03/2010
Décret n° 2011-1642 du 23/11/2011

♦ ASSISTANT DE CONSERVATION PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE

ECHELONS	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	EFFET
Indices Bruts	446	461	484	513	547	573	604	638	660	684	707	01/01/19
Indices Majorés	397	409	424	446	470	489	513	539	556	574	592	01/01/24
Durée de carrière (24 ans)	1A	2A	2A	2A	2A	3A	3A	3A	3A	3A		01/01/17

- Mobilité

TABLEAU D'AVANCEMENT

➢ Conditions : - **Justifier d'au moins un an dans le 6ème échelon du grade d'assistant de conservation principal de 2ème classe et** d'au moins 3 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau et avoir réussi l'examen professionnel,

OU

- **Justifier d'au moins un an dans le 7ème échelon du grade d'assistant de conservation principal de 2ème classe et** d'au moins 5 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

N.B. : Le nombre de promotions susceptibles d'être prononcées par la voie de l'examen professionnel ou au choix ne peut être inférieur au ¼ du nombre total des promotions.
Toutefois, lorsqu'une seule promotion est prononcée au titre d'une année par la voie de l'examen professionnel ou au choix, la règle ci-dessus n'est pas applicable. Lorsqu'elle intervient dans les 3 ans suivant cette promotion, la promotion suivante ne peut être effectuée qu'en application de l'autre voie d'avancement. Dans cette hypothèse, la règle qui précède est à nouveau applicable.

♦ ASSISTANT DE CONSERVATION PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

ECHELONS	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	EFFET
Indices Bruts	401	415	429	444	458	480	506	528	542	567	599	638	01/09/22
Indices Majorés	376	377	384	395	406	416	441	457	466	485	509	539	01/01/24
Durée de carrière (26 ans)	1A	1A	2A	2A	2A	2A	3A	3A	3A	3A	4A		01/09/22

- Recrutement par concours externe (bac + 2) - interne ou 3ème concours
- Promotion interne : accès après examen professionnel (cf. statut particulier pour les conditions)
- Mobilité (mutation, détachement, intégration après détachement, intégration directe)

TABLEAU D'AVANCEMENT

➢ Conditions : - **Avoir au moins atteint le 6ème échelon du grade d'assistant de conservation et justifier** d'au moins 3 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau et avoir réussi l'examen professionnel,

OU

- **Justifier d'au moins un an dans le 8ème échelon du grade d'assistant de conservation et** d'au moins 5 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

N.B. : Le nombre de promotions susceptibles d'être prononcées par la voie de l'examen professionnel ou au choix ne peut être inférieur au ¼ du nombre total des promotions.
Toutefois, lorsqu'une seule promotion est prononcée au titre d'une année par la voie de l'examen professionnel ou au choix, la règle ci-dessus n'est pas applicable. Lorsqu'elle intervient dans les 3 ans suivant cette promotion, la promotion suivante ne peut être effectuée qu'en application de l'autre voie d'avancement. Dans cette hypothèse, la règle qui précède est à nouveau applicable.

♦ ASSISTANT DE CONSERVATION

ECHELONS	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	EFFET
Indices Bruts	389	395	397	401	415	431	452	478	500	513	538	563	597	01/09/22
Indices Majorés	373	374	375	376	377	386	401	420	436	446	462	482	508	01/01/24
Durée de carrière (26 ans)	1A	1A	1A	1A	2A	2A	2A	3A	3A	3A	3A	4A		01/09/22

- Recrutement par concours externe (bac) - interne ou 3ème concours
- Promotion interne : accès au choix (cf. statut particulier pour les conditions)
- Mobilité (mutation, détachement, intégration après détachement, intégration directe)

NB : Toute nomination à un grade d'avancement est soumise à un taux de promotion fixé par l'assemblée délibérante de chaque collectivité après avis du C.S.T

Source : http://www.cdg59.fr/carriere/deroulement-de-carriere/fiches-carrieres/ consultée le 15/04/2022